

**Protocole d'Accueil (PA) de l'École Jean Taesca
A compter du 2 novembre 2020**

PREAMBULE

NOTA : Les changements opérés par rapport au précédent protocole (26 août 2020) sont mis en valeur par une couleur de police spécifique (en rouge).

Le présent protocole d'accueil s'appuie sur le protocole sanitaire établi le 26 octobre 2020 qui doit être mis en œuvre pour la rentrée du 2 novembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise.

Les règles relatives à la distanciation et à la limite du brassage sont plus strictes.

Notre priorité est toujours d'assurer une continuité de vivre l'école dans les meilleures conditions et de mettre tout en œuvre pour que les élèves s'approprient ces nouvelles règles de l'école, cette nouvelle vie d'écolier dans les meilleures dispositions psychologiques.

Il nous appartient de construire ensemble, adultes de l'école et parents, les conditions pour y parvenir.

ATTENTION !



Ce nouveau Protocole d'Accueil prend en compte les dispositions mises en œuvre suite à l'élévation par le gouvernement au niveau le plus haut « URGENCE ATTENTAT » du Plan VIGIPIRATE.

Celles-ci se traduisent de façon permanente et jusqu'à nouvel ordre par une interdiction de stationnement et de passage des véhicules (sauf bus scolaires, collectes des ordures ménagères et livraisons de repas) au niveau de l'établissement scolaire.

Les parents se rendront seulement à pied aux différents accès (cf. paragraphe 2 du présent PA) pour déposer ou récupérer leurs enfants. Vous trouverez en PJ le schéma de principe du fonctionnement de circulation dans ce secteur (cf. Plan annexé au PA):

- Fermeture de l'accès et de la zone devant l'école Jean TAESCA,
- Réalisation d'un sens de circulation sur la zone piscine parking,
- Parking sur le jeu de boules,
- Fermeture de la route derrière l'école,
- Interdiction d'accès à toute personne étrangère au service aux abords de la Salle des Fêtes durant les activités sportives des enfants et pendant la restauration.

Compte tenu de la diminution du nombre de places de stationnement et des interdictions d'attroupements (mesures COVID et VIGIPIRATE), il est demandé aux parents de limiter leur temps de présence et de stationnement au strict minimum autour de l'école. Pour info, les parcs (enfant et citystade) seront interdits au public.

Ces dispositions font l'objet d'un Arrêté du Maire, tout contrevenant s'expose à des sanctions et un signalement sera fait auprès de la Gendarmerie de Rians.

PLAN

- 1- **Les règles essentielles du Protocole Sanitaire** reprennent les points relevant de l'organisation générale de l'accueil des élèves sur le plan sanitaire et matériel et des conditions et limites de cet accueil

- 2- **L'accueil des élèves** présente l'organisation tout au long d'une journée type, de l'entrée à l'école à la sortie, la classe, les récréations, la restauration, le périscolaire...

- 3- **Procédure de gestion des cas COVID** présente les modalités qui seront mises en œuvre dans le cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un adulte.

- 4- **L'organisation et le suivi pédagogique** précisent les modalités d'enseignement en présentiel et en distanciel.

Le Directeur
École Primaire Jean TAESCA
Jean-Louis ROUBAUD

Le Maire
Commune de Saint Julien le Montagnier
Emmanuel HUGOU

1- Les règles essentielles du Protocole Sanitaire

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Comme toute autre personne étrangère au service, ils doivent également être dûment autorisés par le Directeur ou le Maire pour pouvoir rentrer dans l'enceinte de l'école sous la responsabilité d'une personne travaillant dans l'établissement.

a) La distanciation physique

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

b) Les gestes barrière

Le respect des gestes barrière en milieu scolaire fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus, elles doivent être appliquées en permanence, partout et par tout le monde.

➤ **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre.

Une solution hydroalcoolique distribuée par un adulte sera utilisée dès l'entrée dans l'école. Par la suite le lavage des mains se fera avec du savon liquide a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- **avant et après chaque repas ;**
- **avant et après les récréations ;**
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'un même groupe.

- **Tousser ou éternuer dans son coude**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.**
- **Le port du masque**

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le ministère de l'Education nationale met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire.

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas, (le stock actuel est très limité).

c) La désinfection et le nettoyage

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé **plusieurs fois par jour**.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

d) La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes **les 2 heures**.

Pour les locaux équipés d'une ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

e) La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle).

- l'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.

- la circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).
- les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.
- la restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.

S'agissant des élèves des écoles élémentaires des collèges et des lycées, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat.

f) Information et Formation

Le présent document répond en tout point à l'obligation d'informer clairement les parents des dispositions mises en œuvre au sein de l'établissement telles que mentionnées dans le Protocole National.

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, la direction de l'établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.** Les médecins et infirmiers de l'Education nationale apportent leur appui à ces actions de formations.

Les parents

Ils sont informés clairement (*liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation*) :

- des conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises ;

- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
- de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains, le port du masque**. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

2- L'accueil des élèves

La présence à l'école est **obligatoire**.

Le service bus est assuré tout comme la garderie du matin à partir de 7H30.

La garderie du soir sera assurée de 16h30 à 18h.

a) L'arrivée et le départ de l'école

Horaires : 8H20 – 11h45 13h45-16h30 pour toutes les classes.

Cycle 3 :

Les élèves de **CM1 et CM2** entrent et sortent par le **portail "du haut"** à côté de la salle "Maurice Janetti" (salle du foyer).

Un sens de circulation est matérialisé (afin d'éviter un croisement de personnes), des barrières sont installées ainsi que des repères pour respecter la distanciation physique d'un mètre. Pour la sortie, les élèves seront rendus à leurs parents au fur et à mesure de la présence de ces derniers au portail soit par les enseignants, soit par les agents municipaux sur les temps de garderie.

Cycle 2 :

Les élèves de **CP, CE1 et CE2** rentrent par le **portail "du bas"** situé sur le **jeu de boules côté camping**.

Un sens de circulation est matérialisé, ainsi que des repères pour respecter la distanciation sociale d'un mètre. **Les modalités de sorties sont les mêmes que celles du cycle 3.**

Cycle 1 :

Les élèves de PS, MS et GS entrent avant le portail.

L'entrée est matérialisée par une barrière. Les élèves accueillis par Madame Cantegrit entrent directement dans leur classe par la sortie de secours.

Un enseignant sera présent sur les lieux d'accueil.

Pour des raisons liées au respect du protocole, les élèves entreront et sortiront par les issues prévues pour leur classe **même dans le cas de fratries.**

Pour les élèves de cycle 2 et 3 Une fois dans l'enceinte de l'école, les élèves attendront l'entrée en classe dans la cour, **ils devront se rassembler par groupe classe.** Si la présence d'adultes est suffisante, ils entreront directement dans leur salle de classe.

b) Organisation des classes

Organisation des locaux

Classes élémentaires

Les bureaux sont installés de manière à respecter un écart d'un mètre latéralement ou dans les meilleures conditions sanitaires en cas d'impossibilité.

Classes maternelles

Il n'y a pas de distanciation physique à respecter pour les élèves d'un même groupe. Les classes sont donc organisées comme avant la période de confinement.

Fonctionnement

Les déplacements des élèves dans la classe (pour les élèves du CP au CM2) ne se feront que sur **autorisation de l'enseignant(e)** quand il (elle) estimera qu'ils se feront dans le respect des règles sanitaires.

Si un sens de circulation est établi dans une classe, il doit absolument être respecté.

Les élèves entrent et sortent strictement dans l'ordre fixé par l'enseignant(e).

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

L'utilisation du matériel informatique sera soumise à la possibilité de désinfection.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

Les activités d'éducation physique et sportive pourront avoir lieu sans port du masque mais en étant vigilants aux règles de distanciation au sein d'un même groupe.

Tous les élèves **se lavent les mains** avant d'aller dans la cour et en rentrant en classe. Au cours de la journée, les enseignants pourront être amenés à désinfecter ponctuellement avec des produits appropriés, les tables, interrupteurs, les poignées de portes...

Organisations particulières : les élèves de petite section

Dans le dortoir comme dans les autres locaux aucune règle de distanciation ne s'impose entre les élèves d'un même groupe. Le dortoir a été organisé en conséquence.

Pour la sieste, chaque enfant aura un lit dédié.

Les doudous sont acceptés mais devront voyager dans des sacs réservés uniquement à cet usage.

c) Organisation des récréations

Elles seront décalées afin que ne soit présent dans la cour qu'un nombre d'enfants permettant de séparer les classes dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Cette organisation est valable pour les élèves des trois cycles :

Cycle 1 :

- **PS** (Mme Siffredi) : **de 10h30 à 10h50**
- **MS-GS A** (Mme Cantegrit) : **de 09h50 à 10h10**
- **MS-GS B** (Mme Huin) : **de 10h10 à 10h30**

Cycle 2 :

- **CP** (Mme Poupard) ; **CP-CE1** (M. Gouley) ; **CE1** (M.Maire) : **de 10h à 10h15**
- **CE2 A** (Mmes Ballester et Pioli) ; **CE2 B** (Mme Freschu) : **de 10h15 à 10h30**

Cycle 3 :

- **CM1-CM2 A** (Mme Dervin, M.Roubaud) ; **CM1-CM2 B** (M. Viel) : **de 10h à 10h15**
- **CM1-CM2 C** (Mme Bisgambiglia-Doira) : **de 10h15 à 10h30**

L'accès aux lavabos est règlementé et se fera sous la surveillance d'un adulte. Il est interdit de boire directement au robinet.

En fin de récréation, le lavage des mains est obligatoire.

d) Le temps méridien et le repas

Le temps de repas règlementaire est de 30 minutes pour les élèves des classes élémentaires et 45 minutes pour les élèves des classes maternelles.

Les repas seront pris dans la salle "Maurice Janetti" (salle du foyer).

Le lavage des mains est obligatoire avant et après le repas. Il sera de nouveau exigé avant la rentrée en classe l'après-midi.

Les règles de la restauration scolaire respectent strictement les consignes sanitaires : la restauration scolaire est organisée dans la Salle des Fêtes Maurice JANETTI et doit être privilégiée. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles. S'agissant des élèves des écoles élémentaires, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'une même classe ensemble et de respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres groupes.

Une place à table sera attribuée à chaque enfant. **Il ne faut surtout pas se prêter ni s'échanger couverts ou verres.**

Dans le temps de la pause méridienne, et en dehors du temps de repas, les règles mises en place lors des récréations sont appliquées, sous la responsabilité des agents municipaux. Aucun groupe ne pourra se trouver dans le même espace de cour qu'un autre groupe.

d) Le temps de garderie

Les mêmes règles que celles des récréations seront appliquées sous la responsabilité des agents municipaux.

3-Procédure de gestion des cas COVID

Les fiches sont consultables à l'entrée de l'école et sur l'espace numérique OZE dans l'espace collaboratif « Communication parents ».

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes :

a) Chez un élève

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

L'élève sera isolé immédiatement avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans la salle située entre la classe des CM1-CM2A et le réfectoire dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, un personnel de santé de l'éducation nationale sera contacté.

Les parents ou représentants légaux seront appelés sans délai pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

Le directeur rappellera la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

En cas de test positif :

Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Un nettoyage minutieux et une désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48h qui précèdent son isolement seront réalisés.

L'information sera donnée aux personnels et parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade.

Les personnels psychologues et de santé de l'Éducation nationale pourront apporter leur appui.

b) Chez un adulte

La personne sera immédiatement isolée avec un masque dans la salle dédiée si le retour à

domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, un personnel de santé de l'éducation nationale sera contacté.

Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.

Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.

Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.

Les personnels psychologues et de santé de l'Éducation nationale apportent leur appui.

4- L'organisation et le suivi pédagogique :

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec **l'accord et l'appui du rectorat**.

Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuitépedagogique.html>

La présence à l'école étant obligatoire, ni les cours en distanciel ni le portage de travail à domicile ne seront assurés, sauf pour les élèves dont l'absence de l'enseignante est liée à des facteurs de risque pour sa santé, ou ceux qui bénéficient d'aménagements particuliers de scolarisation.

Plan de circulation et de stationnement aux abords de l'École Primaire Jean TAESCA de Saint Julien

